

|                                   |   |   |
|-----------------------------------|---|---|
| <b>CH FALAISE<br/>LABORATOIRE</b> | <b>PROCEDURE<br/>PRESTATIONS DE CONSEIL</b> | <b>Réf : HE1-PR02<br/>Version : V4<br/>Date : 30/04/2020<br/>Page : 1/3</b> |
|-----------------------------------|---|---|

## **I – OBJET :**

Cette procédure décrit les dispositions prises par le laboratoire pour apporter une plus-value médicale aux résultats d'examens produits. De même, la prestation de conseil doit permettre une utilisation adaptée des examens réalisés (ajouts, suppression d'examens...).

## **II – DOMAINE D'APPLICATION ET RESPONSABILITES :**

Le biologiste est responsable de la "prestation de conseil" dans son ensemble, de la phase pré-analytique à la phase post-analytique.

## **III – DEFINITIONS**

## **IV – DOCUMENTS DE REFERENCE :**

### ***IV-1-DOCUMENTS INTERNES AU CH DE FALAISE***

- HE1-ENR01 : « Grille des critères d'alerte »

### ***IV-2-DOCUMENTS EXTERNES AU CH DE FALAISE***

- Norme NF EN ISO 15189
- SH REF 02 - Chap. 4.7 : Prestation de conseil
- Référentiels des sociétés savantes (SFBC, SFM, GEHT, SFH,...)

## **V – DESTINATAIRES :**

Biologistes médicaux

## **VI – DESCRIPTION DE L'ACTIVITE :**

### **1. Prestations liées à une prescription :**

#### **Liée à la phase pré-analytique**

Lors de la phase pré-analytique, le biologiste doit s'efforcer de recueillir les renseignements cliniques permettant d'évaluer la pertinence de la prescription médicale (~~traitement en cours, notion de fièvre, pathologie, etc.~~ en se basant sur les documents HC1 ENR01 et HC1 INS 02). Pour les patients hospitalisés, le biologiste a accès au dossier patient).

Cette "revue de la prescription" pourra se traduire par une modification d'examens en concertation avec le médecin prescripteur, sauf en cas d'urgence.

Selon le besoin, ces informations pourront apparaître sur les comptes-rendus afin de permettre une bonne compréhension des résultats obtenus.

En effet, conformément à la législation, le conseil en matière de choix des examens de biologie médicale est une obligation. Cette modification peut conduire à des examens supplémentaires, à des suppressions d'examens inutiles, redondants ou trop fréquemment

|                                   |   |   |
|-----------------------------------|---|---|
| <b>CH FALAISE<br/>LABORATOIRE</b> | <b>PROCEDURE<br/>PRESTATIONS DE CONSEIL</b> | <b>Réf : HE1-PR02<br/>Version : V4<br/>Date : 30/04/2020<br/>Page : 2/3</b> |
|-----------------------------------|---|---|

pratiqués chez le même patient, ou au remplacement d'examens par d'autres. Ces obligations sont reprises dans le code de la sécurité sociale (L.162-13-1).

Enfin, il peut figurer sur le compte-rendu, tout élément pertinent observé lors de la phase pré-analytique : sérum hémolysé, sérum ictérique, tube mal rempli, etc. Ces informations pourront le cas échéant entraîner l'ajout d'examens supplémentaires complémentaires ou la suppression d'autres examens, et/ou faire l'objet d'une non-conformité pré-analytique.

### Liée à la phase analytique / post-analytique :

- **Prestation de conseil en direction des prescripteurs**

En cas de résultats alerte (conformément au document d'enregistrement « grille des critères d'alerte » HE1 ENR 01, le laboratoire s'assure que le prescripteur et/ou le patient soit averti dans les plus brefs délais, compatibles avec l'état de l'art.

Un complément de bilan pourra le cas échéant être décidé et réalisé sur le même échantillon ou sur un nouveau prélèvement.

Les interventions auprès du prescripteur sont tracés également par les biologistes dans le SIL avec le code analyse « PREST », où 5 champs sont à renseigner :

- ~~personne contactée~~
- type de prestation (conseil antibiothérapie, conseil hygiène, interprétation de résultats, modification de prescriptions)
- domaine de prestation (biochimie, hémostase, hématologie, sérologie, microbiologie)
- commentaire
- temps de prestation
- l'auteur de la prestation

De plus, des conclusions / interprétations peuvent être tracées dans le SIL en fonction du domaine de prestation (CO\_COA, CO\_BIO, CO\_SER, CO\_HEM, CO\_MIC).

- **Prestation de conseil en direction des patients**

En cas de résultats alerte, le laboratoire s'assure que le prescripteur et/ou le patient soit averti dans les plus brefs délais, compatibles avec l'état de l'art.

Pour la clientèle directe, et sur demande, le biologiste est à la disposition des patients pour leur apporter une explication sur les examens réalisés, ainsi qu'une aide à l'interprétation des résultats obtenus. Ces avis sont donnés dans un environnement confidentiel, par un biologiste.

- **Réunions "Prescripteurs-Biologistes médicaux"**

Selon les besoins et les opportunités, le biologiste est amené à participer à des **rencontres avec ses prescripteurs**. Ces rencontres peuvent prendre la forme :

- De formations médicales continues
- De participation à des "staffs" (= réunions de cliniciens)
- De participations aux instances des établissements hospitaliers (CLIN, CME, COMEDIMS, Vigilances, etc.)

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p><b>CH FALAISE<br/>LABORATOIRE</b></p> | <p><b>PROCEDURE<br/>PRESTATIONS DE CONSEIL</b></p> | <p><b>Réf : HE1-PR02<br/>Version : V4<br/>Date : 30/04/2020<br/>Page : 3/3</b></p> |
|--|--|--|

- **Mise à disposition de documentations techniques et scientifiques**

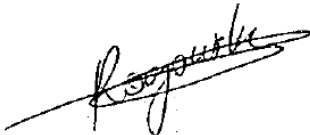

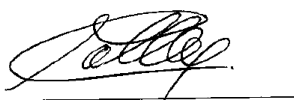
Selon les besoins, le biologiste est amené à communiquer aux prescripteurs toute **documentation scientifique** pertinente pour l'interprétation de ses analyses:

- Manuel de prélèvements
- Algorithmes décisionnels

- **Réunions d'harmonisation :**

Afin de permettre une homogénéité des prestations de conseils prodigués aux prescripteurs et / ou aux patients, les biologistes se réunissent au moins une fois tous les 2 ans, afin d'échanger sur leurs pratiques dans le but de les uniformiser (utilisation de référentiels communs, interprétations/conclusions).

## VII - ANNEXES

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>Rédigé par : C. ROGOWSKI</b><br/> <b>Modifié par : C. ROGOWSKI</b><br/> <b>le : 27/04/2020</b><br/> <b>Signature :</b></p>  <p><b>Date de la version précédente :</b><br/> <b>23/03/2018</b><br/> <b>Motif de la modification :</b><br/> <b>surlinage</b></p> | <p><b>Vérifié par : R. BERENGER</b><br/> <b>Le : 30/04/2020</b><br/> <b>Signature :</b></p>  | <p><b>Validé par : G. GALLOU</b><br/> <b>Le : 30/04/2020</b><br/> <b>Signature :</b></p>  |
|--|---|--|